

REGLEMENT DES JEUX CONCOURS « MA RADIO FRANCE »

Et du « Jeu de la Saint Valentin 2018 » sur France Bleu Mayenne

ARTICLE 1- Objet :

Radio France, Société Nationale de Programme au capital de 1 560 000€, inscrite au RCS de Paris, sous le numéro B326 094 471, dont le siège social est situé 116 avenue du président Kennedy cedex 16, organise des jeux concours sur Internet dont la participation est soumise à l'inscription à « Ma Radio France ». Ces jeux permettent aux auditeurs de Radio France de gagner différents lots définis selon les modalités ci-après.

ARTICLE 2- Règles :

Régulièrement, Radio France met en jeu sur ses antennes différentes lots qui varient notamment selon les accords de partenariat conclus par chacune de ses chaînes. Ces jeux sont organisés de manière ponctuelle par Radio France, soit seule, soit avec différents partenaires, mais leurs modalités sont unifiées et respectent les termes du présent règlement.

Les lots pourront être gagnés selon les modalités suivantes :

- Soit par simple participation au jeu en téléphonant au standard
- Soit par simple participation au jeu le(s) gagnant(s) étant tiré(s) au sort parmi les participants
- Soit en répondant à des questions à choix multiples, dont le nombre variera de 1 à 8 et le nombre de réponse proposées sera compris entre 2 et 4, le(s) gagnant(s) étant tiré(s) au sort parmi ceux ayant donné les bonnes réponses

Le tirage au sort se fera :

- Soit automatiquement, par le biais notamment d'un logiciel ou de tout autre procédé technique automatique permettant le tirage au sort.
- Soit manuellement, par la personne responsable de chaque jeu au sein de chaque chaîne.
- Soit par huissier

Il ne sera possible de gagner qu'une fois par jeu ponctuel, par foyer (même nom, même adresse). Les doublons (nom similaire et adresse similaire) seront automatiquement exclus du jeu sans pouvoir prétendre gagner un lot.

Pour chaque jeu ponctuel organisé des modalités complémentaires seront précisées à l'annexe prévue article 5.

Les jeux « Ma Radio France » seront organisés sur le site Internet ou en direct sur l'antenne de l'une des chaînes de Radio France pendant une durée d'un an qui, sauf décision contraire de Radio France, sera automatiquement renouvelée à la date anniversaire du dépôt du règlement.

Toutefois, Radio France se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, ou de différer les jeux ainsi que chaque jeu ponctuel s'inscrivant dans ce cadre, à tout moment, sans préavis, en fonction de ses besoins éditoriaux.

Les auditeurs sont informés de la présence d'un jeu sur l'antenne par un message dans la voix ou enregistré par un membre de l'équipe de la station concernée et diffusé sur l'antenne ou par tous autres supports.

ARTICLE 3 – Participation :

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure à l'exception des collaborateurs de Radio France et des membres de leur famille. Tout mineur participant au jeu sera considéré comme ayant obtenu l'accord préalable de ses parents.

Pour pouvoir jouer il faut préalablement être inscrit (par téléphone, accueil, site web...) au jeu voir annexe 5 qui constitue le profil de l'utilisateur et qui inclut les renseignements suivants :

nom	- sexe
prénom	- adresse physique
âge	- adresse de courriel
Téléphone	

La participation au jeu étant gratuite, les frais occasionnés par celle-ci pourront faire l'objet d'un remboursement dans les conditions définies à l'article 7 du présent règlement.

La participation à chaque jeu organisé par Radio France et en Mayenne par France Bleu Mayenne est réservée aux personnes résidant en France (Corse et DOM TOM non inclus) ; est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse) et par jeu.

En outre, il est rappelé qu'il ne sera possible de gagner qu'une fois par jeu.

ARTICLE 4 - Lot mis en jeu :

Chaque lot mis en jeu a une valeur pouvant varier entre 5 et 200 euros. Il ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement, de quelque manière que ce soit.

Sans que cela ne soit exhaustif, le plus souvent, les lots mis en jeu consisteront en des places de concert, des livres, des affiches, des objets promotionnels, une tablette etc....le lot est en lien avec le son diffusé selon le jeu en cours.

Les lots attribués aux gagnants pourront être différents selon leur rang de classement à l'occasion du tirage au sort désignant les vainqueurs.

Pour bénéficier de leur lot, les gagnants devront le retirer dans les conditions fixées au règlement de chaque jeu ponctuel (retrait auprès des services de France Bleu Mayenne, ou auprès du partenaire de celle-ci ou encore envoi par la poste).

Attention aucun lot ne pourra faire l'objet d'un remboursement ou échange.

ARTICLE 5 - Annexe- jeu ponctuel : « le jeu de la Saint Valentin 2018 »

Pour jouer au jeu de la Saint valentin 2018 qui se déroulera du 5 au 13 février 2018, il est possible de jouer de deux façons.

- D'une part il est possible de s'inscrire au tirage au sort pour le gros cadeau « St valentin 2018 » avec l'association Laval Cœur de commerce notre partenaire. Cette dotation est offerte par notre partenaire et consiste en un repas pour deux personnes dans un lieu insolite à Laval qui sera révélé le 14 février entre 6h et 12h, ainsi que d'une nuit pour deux personnes à l'hôtel best Western chambre panoramique de Laval le même soir. Une voiture du garage BMW viendra chercher les gagnants dans la limite du département de la Mayenne pour les emmener au repas et les reconduira dans la limite du département de la Mayenne le lendemain matin c'est dire le 15 février.

Le partenaire du jeu est Laval Cœur de commerces



Laval Coeur de commerces 12 rue de Verdum 53000 Laval 02 43 49 49 93

Modalité du jeu « le jeu de la Saint Valentin 2018 »

- Soit on remplit un bulletin de participation que l'on trouve chez les commerçants partenaires de l'opération (liste à disposition à Laval Cœur de Commerce) plus la Ccie de la Mayenne à Laval, BMW entreprise Legrand Laval, les commerçants adhérents de Laval cœur de commerce et France Bleu Mayenne 41 avenue Robert Buron Laval. On pourra déposer son bulletin (1 par famille comme décrit ci-dessus) chez les commerçants partenaires et à France Bleu Mayenne.
- Soit en téléphonant au standard de France Bleu Mayenne dès la diffusion du son du jeu St Valentin 2018. Il faut s'inscrire durant 3 minutes suite à la diffusion du son en direct sur France Bleu Mayenne durant la durée du jeu en cours. C'est-à-dire du 5 au 13 février 2018.
- Les participants ayant téléphoné durant ces trois minutes sont sélectionnés après avoir donné les informations utiles à leur identification. Le gagnant du tirage au sort sera rappelé en direct, date précisée à chaque fois sur l'antenne de France Bleu Mayenne. IL s'agira du 14 février entre 6h et 12h.

- Il sera ensuite procédé à un tirage au sort avec l'ensemble de ces participants tel que décrit ci-dessus.

- La date du tirage au sort est le 14 février 2018 entre 6h et 12h .

ATTENTION le gagnant qui sera tiré au sort devra répondre à l'appel de France Bleu Mayenne au moment du tirage au sort en direct. Le gagnant devra être disponible pour la dotation le 14 février 2018 au soir et avoir pris ses dispositions. Si ces conditions ne sont pas réunies il sera procédé immédiatement à un autre tirage au sort d'un autre gagnant jusqu'à ce que la personne désignée par le sort puisse consommer son cadeau le 14 février 2018 au soir.

- On gagne un lot se composant : d'un repas pour deux dans un endroit insolite à Laval., le transport du lieu de domicile au lieu du repas et le retour le lendemain

matin par BMW Laval + une nuit pour deux dans la chambre panoramique de l'hôtel Best Western de Laval. Cette dotation est pour le 14 février 2018 au soir.

- Le lot est organisé directement après avoir eu au téléphone le gagnant par l'accueil de France Bleu Mayenne 41 avenue Robert Buron 53000 et l'équipe de Laval cœur de Commerce.
- Le gagnant est informé directement en répondant à l'appel en direct au moment du tirage au sort le 14 février 2018 entre 6h 12h.

ATTENTION durant cette phase du jeu et uniquement pour les personnes qui téléphoneront en direct au moment du son il y aura la possibilité de gagner pour certains premiers appels des dotations supplémentaires. Ces dotations sont aléatoires.

- Le premier appel se verra attribué ces lots offerts par l'association Laval cœur de Commerce tel que décrit ci-dessous.
- Les gagnants devront prendre rendez-vous avec l'animatrice de l'association afin de se rendre chez les commerçants participants au jeu de la saint Valentin 2018. Sarah Tropic Animatrice Laval Cœur de Commerces 02 43 49 49 93 Laval Cœur de Commerces 12 rue de Verdun 53000 Laval Permanence : Lundi au vendredi 9h-13h / Mercredi 9h-11h30.

Le gagnant sera averti personnellement de l'attribution de son gain et de ses modalités d'attribution. IL lui sera demandé une carte d'identité pour le retirer soit dans les locaux de France Bleu Mayenne 41, avenue Robert Buron 53062 Laval

Par ailleurs, il est rappelé qu'une personne ne pourra pas gagner plus d'une fois par jeu ponctuel.

Afin d'attribuer le lot au gagnant, il pourra lui être demandé des justificatifs d'identité afin que son lot ne soit pas attribué à une tierce personne se faisant passer pour lui.

Sans ces justificatifs, la personne se présentant comme un gagnant ne pourra prétendre à aucune attribution du cadeau.

Par ailleurs, Radio France ne saurait être responsable du traitement des noms et prénoms des gagnants, et notamment des erreurs.

Les modalités du jeu ponctuel seront accessibles sur le site Internet de Radio France et pourront être obtenues par courrier sur simple demande adressée à l'adresse du jeu ponctuel mentionnée sur le site.

ARTICLE 6- Données personnelles :

Radio France mettra en place un système de conservation des données et des réponses des participants au présent concours permettant un contrôle en cas de réclamation et, le cas échéant, de leur permettre d'accéder au spectacle pour lequel ils auront gagné de(s) place(s).

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données

les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants peuvent envoyer un courrier mentionnant l'objet de leur demande, leurs coordonnées exactes ainsi que celles du jeu quotidien auxquels ils ont participé (date, heure et lot pour lequel ils ont joué) à l'adresse du jeu mentionnée en annexe.

Généralement, cette adresse prend la forme suivante :

Jeux « Ma Radio France »

France Bleu Mayenne

41 avenue Robert Buron 53062 Laval cedex 9

Tél : 02 43 49 50 52

ARTICLE 7 – Remboursement

La participation au jeu concours est gratuite, aussi, toute personne participant au jeu pourra obtenir sur demande, à l'adresse du jeu, les remboursements suivants :

- frais de timbre nécessaires à la demande de communication du présent règlement et du règlement de chaque jeu concours et/ou de remboursement de la participation qui seront remboursés au tarif lent en vigueur au jour de réception de la demande
- frais de connexion à Internet correspondant à la participation au jeu et à la consultation du présent règlement sur une base de 3 minutes au tarif réduit de 0,15 euro sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de connexion au site de Radio France. Ce remboursement sera refusé si l'internaute bénéficie d'un abonnement lui permettant un accès illimité à Internet.

Chacun de ces remboursements s'effectue dans la limite d'un remboursement par semaine et par foyer (même nom et même adresse) ayant participé à l'un des jeux « Ma Radio France ».

Ces demandes doivent être formulées au plus tard 15 jours ouvrés après la date de clôture de chaque jeu ponctuel auquel aura participé le joueur. Elles devront s'appuyer sur des justificatifs permettant d'établir les frais dont le remboursement est demandé.

ARTICLE 8 – Dépôt du règlement des jeux concours « Saint Valentin 2018» :

Le règlement du jeu pourra être consultable sur le site Internet de Radio France et/ou pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse du jeu.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant sera déposé à la SCP huissiers de justice dépositaire du règlement avant sa publication.

ARTICLE 9 - Convention de preuve :

Sauf erreur manifeste, les informations résultant des systèmes de jeu et plus généralement de tous les services télématiques de Radio France auront force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des informations relatives au jeu.

ARTICLE 10 - Responsabilité :

En aucun cas, la responsabilité de Radio France ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participant du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

ARTICLE 11 – Loi applicable :

Les jeux concours « Ma Radio France » sont exclusivement réservés aux internautes domiciliés en Mayenne en conséquence la loi française leur est seule applicable, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait des jeux objet des présentes ou qui lui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

ARTICLE 12- Dispositions générales :

La participation au concours emporte l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du jeu, son déroulement ainsi que ses résultats.

Le présent règlement est intégré aux conditions générales d'utilisation du site Internet de Radio France.